

AVIS SUR LES TARIFS DE DROITS DE SERVICE D'EAU (N-12)

EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2022

COLONNE I Art. Description	COLONNE II Taux (\$)
1. Pour chaque service d'eau fourni à un navire directement à partir des prises d'eau et boyaux de l'Administration, sur préavis de 12 heures, au quai Marcel-Dionne :	
a) Taxe d'eau, la tonne	2,76
b) Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement (y compris les demandes annulées) :	
i) Semaine de 8h00 à 17h00	289,29
ii) Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés	413,28
c) Supplément en période hivernale (1 décembre au 31 mars), pour chaque branchement ou pour chaque débranchement	82,66
2. Pour chaque service d'eau fourni à un navire directement à partir des prises d'eau et boyaux de l'Administration, sur préavis de 12 heures, au quai de Bagotville :	
a) Taxe d'eau, la tonne	2,84
b) Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement (incluant demande annulée moins de 4 hres avant le début du service prévu) :	
i) Semaine de 8h00 à 17h00	308,18
ii) Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés	493,13
c) Droits de connexion, pour chaque heure de connexion (du début du branchement au début du débranchement)	28,98

AVIS SUR LES TARIFS DE DROITS DE SERVICE D'EAU (N-12)

EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2022

COLONNE I	COLONNE II
Art. Description	Taux (\$)
3. Pour chaque service d'eau fourni à un petit bâtiment utilisant la barge du quai de Bagotville, sur préavis de 12 heures, directement à partir des prises d'eau ou boyaux de l'Administration, et nécessitant un débit d'eau maximal de 50 litres / minute :	
a) Taxe d'eau, la tonne	2,84
b) Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement (y compris les demandes annulées):	
i) Semaine de 8h00 à 17h00	129,29
ii) Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés	183,14